

Arrêté annuel n°2026STA291770A1

Enregistré sous le numéro 2026-27 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour des travaux de maintenance Vidéo protection - Arrêté annuel 2026 pour la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES

Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 05-02-2026 de EIFFAGES ENERGIES SYSTEMES

Considérant qu'en raison de travaux de maintenance de la video protection -un arrêté annuel 2026 pour la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES , , en agglomération, il convient de réglementer le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTE

Article 1 - Stationnement autorisé

Le stationnement d'un véhicule de type camion-nacelle, sur l'ensemble du territoire communal, est réservé à l'entreprise chargée de la maintenance les jours d'intervention de la société EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026, de 00h00 à 24h00.

Article 2 - Signalisation ponctuelle

L'entreprise assure la mise en place d'une signalisation réglementaire le jour de l'intervention de maintenance.

Article 3 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES
- EIFFAGES ENERGIES SYSTEMES
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Fontaines-sur-Saône, le 05/02/2026

Pour le Maire,

Le Maire,
Thierry POUZOL

